



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective et
Evaluation

Lyon, le 17/09/2013

Unité Evaluation Environnementale
Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'exploiter un atelier de maroquinerie, sur la commune
de Saint BARTHELEMY-de-VALS,
Département de La DRÔME
Présentée par la SAS BARTEL, Quartier Les Bernardes
26 240 Saint BARTHELEMY-de-VALS**

Préambule :

Compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation d'un atelier de maroquinerie, sur la commune de Saint BARTHELEMY-de-VALS, présentée par la SAS BARTEL est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré recevable le dossier, le service instructeur a saisi l'autorité environnementale pour avis. Celle-ci en a accusé réception le 11/09/2013..

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés les 02/04/2013 et 11/09/2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été rédigé, conformément à l'article R 122-7 III, après examen des remarques des services consultés, notamment le préfet de département et l'Agence régionale de la santé (ARS).

Destiné à l'information du public, il doit être joint au dossier d'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter.

1- PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1 Le pétitionnaire

La société BARTEL, créée en 1970, produit des articles de maroquinerie et des bagages à destination du secteur de la maroquinerie de luxe.

1.2 Sa motivation

La société a saisi l'opportunité de la présence d'un bâtiment industriel mitoyen, disponible, afin d'augmenter sa capacité de production.

Cette extension dans des bâtiments existants va lui permettre d'accompagner son développement qui a vu son chiffre d'affaires progresser fortement depuis 2 ans,.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

La demande d'autorisation déposée auprès de monsieur le Préfet de la Drôme, le 18/03/2013, vise l'exploitation d'un atelier de maroquinerie conformément à la rubrique n° 2360 de la nomenclature des installations classées.

1.4 La localisation

Les installations concernées sont implantées sur les parcelles n° 000 B640,1398,1642,1470,1462,1391,694,1646,169,168,1592,1591,1586,1464,1648,1467,1644,1593,1473,1469,1691,167,1474,1461, de la commune de Saint BARTHELEMY-de-VALS.

Le site est localisé en zone Uiri du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Dans cette zone concernée par des risques d'inondation, les installations classées sont autorisées sous réserve d'exigences spécifiques, telle que l'absence de remblai entre les habitations pour les constructions situées dans la partie concernée par le risque inondation,.

1.5 Le contexte et les principaux enjeux environnementaux

Le site se trouve, dans la zone humide « Lit de la Galaure », à proximité de la rivière La Galaure dont le lit est très dynamique et mobile. Une partie du site qui est situé en zone inondable de la Galaure a été plusieurs fois touchée par des crues.

Toutefois, il faut noter que :

- le site est exploité depuis de nombreuses années sans constat d'impact sur la zone humide et aucune nouvelle construction ou extension de bâtiment n'est prévue ;
- les conditions d'installation dans la zone concernée par le risque inondation sont connues du pétitionnaire et ont été reprises dans le dossier de demande.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Résumé non technique

Un résumé non technique reprenant les éléments de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, est présenté de façon claire et conforme à la réalité.

Sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

2.2 Analyse de l'état initial.

Les éléments disponibles dans l'étude d'impact permettent d'apprécier correctement l'état initial du milieu environnant tant du point de vue du milieu naturel (cartographie des ZNIEFF de type 1 et 2, rappel des zones humides et unités paysagères de proximité) que de l'environnement économique et humain (habitat, industrie et agriculture).

2.3 Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les enjeux environnementaux ont bien été identifiés, hiérarchisés et localisés à partir de documents graphiques et photographiques.

Les effets du projet sur l'environnement ont été étudiés de manière satisfaisante et restent très limités eu égard aux faibles quantités de produits mis en œuvre, colles ou teintures qui se présentent en outre exclusivement en phase aqueuse.

Vis-à-vis du milieu naturel les procédés mis en œuvre ne conduisent à aucun rejet d'eau industrielle. L'évaluation de l'exposition au risque sanitaire, réalisée uniquement de manière qualitative, est recevable.

Des précisions sur la composition exacte des colles et encres mériteraient toutefois d'être apportées eu égard au fait qu'aucune mesure des rejets atmosphériques n'a été réalisée comme l'a fait remarquer l'ARS dans sa contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale et qu'une partie de ces rejets s'effectuent dans l'atmosphère de travail.

L'Inspection des Installations Classées devra prendre l'attache celle du travail pour s'assurer de la cohérence de cette situation.

L'impact environnemental de l'activité future sur les milieux et les populations environnantes n'apparaît, toutefois, pas problématique.

2.4 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés de façon exhaustive.

Les conséquences de la concrétisation des dangers ont été bien évaluées, à partir de données bibliographiques issues du retour d'expérience des accidents survenus dans des installations comparables.

L'étude des dangers a identifié le risque incendie comme le risque principal.

Les résultats du scénario de l'incendie du stockage de matière première montrent que les effets des rayonnements thermiques restent confinés à l'intérieur du périmètre de l'établissement.

CONCLUSION

Les enjeux environnementaux ont bien été appréhendés dans le cadre du projet. Les impacts sur l'environnement, du projet ont été évalués de manière correcte et proportionnée aux enjeux. Dans la mesure où aucune extension ni construction de nouveaux bâtiments ne sont prévus, les dispositions et engagements pris par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation sont satisfaisantes.

Dans ces conditions, l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effet notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ

